

DECISION N° 2023/12

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – AURIANE DALLÉ – <CONTRE SOIREE DES ENFANTS

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de Auriane DALLÉ, 96 bd Jean Jaurès à NANCY (54000), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend les contre-soirées du 9 février 2023 et le 3 mars 2023, pour un coût forfaitaire de 330 € TTC.

DECIDE

Article 1

de signer un contrat avec Auriane DALLÉ, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 313.

Fait à Frouard, le 22 février 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK